

COMMUNE DE LUZY

\*\*\*\*\*

L'an deux mil dix-sept, le mardi 14 mars à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LUZY se sont réunis salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Jocelyne GUERIN, Maire.

Etaient présents :

GUERIN Jocelyne – CHARMONT Jacques - DUBUC Françoise –  
DESRAYAUD Jean-Claude – ANDRIOT Michèle - GONIN Gilles –  
PAPONNEAU Joëlle – DESCOURS Thierry – MARTIN Louis - BAUDRAND  
Georges – DELAVELLE Sylvie - ESCALHAO Georges - GUICHARD Brigitte  
– KOERPER BERGER Manuelle - GUYOLLOT Marc - LEMAITRE Ginette.

Secrétaire de séance : Françoise DUBUC

Anne-Marie DUBRESSON a donné procuration à Jocelyne GUERIN  
Muriel BONNEAU a donné procuration à Sylvie DELAVELLE  
François GENDRE a donné procuration à Jean-Claude DESRAYAUD

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 19  
Convocations adressées le 9 mars 2017  
Compte-rendu affiché le 20 mars 2017  
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

OBJET : COMPTE-RENDU

1 / PROTOCOLE DE NEUTRALISATION FISCALE - COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES BAZOIS LOIRE MORVAN :

Les dispositions des articles 1379-0 bis, 1609 nonies C et 1638-0 bis du code général des impôts permettent à la Communauté de communes Bazois Loire Morvan d'instaurer le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

Le conseil communautaire de la Communauté de communes a décidé, le 10 janvier 2017, d'instaurer le régime de la fiscalité professionnelle unique entraînant des modifications de la fiscalité locale. La Communauté de communes percevra l'ensemble des taxes relevant de la fiscalité économique du territoire.

Ainsi, les EPCI soumis au régime de la FPU perçoivent de plein droit, en substitution de leurs communes membres, les impositions directes locales suivantes :

- La cotisation foncière des entreprises,
- La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises,
- Les composantes de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux,

- La taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- La taxe sur les surfaces commerciales.

Afin de compenser la perte financière pour les communes qui ne percevront plus dans leur budget la fiscalité économique, des attributions de compensation seront versées par la Communauté de communes à hauteur du montant perçu antérieurement par chaque commune.

D'autre part, la fusion des communautés de communes entraîne la fusion des taux d'imposition des impôts ménages calculés selon la méthode des taux moyens pondérés. Ainsi, ces taux moyens pondérés vont engendrer, pour les contribuables des communes membres, des baisses d'impôts (pour les ex CC du Bazois et d'Entre Loire et Morvan) et des hausses d'impôts (pour les ex CC du Sud Morvan et des Portes Sud du Morvan) sur les impôts ménages (TH, TB, TFNB).

Pour neutraliser ces effets, un protocole de neutralisation fiscale a été élaboré. Le principe est de faire varier les taux communaux des impôts ménages afin que la fiscalité reste, pour les contribuables, au même niveau qu'avant la fusion.

Il y a deux cas de figure :

- Les communes, pour lesquelles les taux d'imposition de la Communauté de communes seront à la hausse, devront baisser leur taux d'imposition, cette baisse sera compensée par une augmentation de l'attribution de compensation ;
- Les communes, pour lesquelles les taux d'imposition de la Communauté de communes seront à la baisse, devront augmenter leur taux d'imposition, cette recette supplémentaire sera déduite de l'attribution de compensation.

Considérant que la fusion des intercommunalités doit être neutre pour l'imposition des contribuables du territoire, le budget des communes et le budget de la Communauté de communes, le Conseil Municipal approuve le protocole de neutralisation fiscale.

## **2 / ATTRIBUTION DES MARCHÉS DE TRAVAUX POUR LA RÉNOVATION DU PÔLE ÉDUCATION :**

La commission d'appel d'offres s'est réunie le mardi 13 décembre 2016 et vendredi 5 janvier 2017. Après analyse, négociations avec les entreprises et à l'écoute du rapport rendu par l'architecte et Nièvre Aménagement, il a été décidé d'attribuer les marchés suivants pour un montant total de 404 797,46€ HT réparti comme suit :

- Lot 1 / Gros-œuvre à SARL Dufraigne  
pour un montant total HT de 103 918,93€
- Lot 2 / Désamiantage à SBDR  
pour un montant total HT de 8 643,60€
- Lot 3 / Charpente, Ossature bois & zinguerie à Christophe Hauwel  
pour un montant total HT de 40 954,83€
- Lot 4 / Couverture & étanchéité à Christophe Hauwel  
pour un montant total HT de 7 026,50€
- Lot 5 / Menuiseries à François Lemaître  
pour un montant total HT de 33 129,87€
- Lot 6 / Plâtrerie Patrice Perrier  
pour un montant total HT de 35 665,16€

- Lot 7 / Electricité à SARL Patrick Piriou pour un montant total HT de 34 830,33€
- Lot 8 / Plomberie à SARL Evrard et fils pour un montant total HT de 26 345€
- Lot 9 / Revêtement de sols à SARL Solemur pour un montant total HT de 18 637,84€
- Lot 10 / Peinture à Patrice Perrier pour un montant total HT de 16 692,40€
- Lot 11 / Serrurerie à Les Forges du Morvan pour un montant total HT de 77 760€
- Lot 12 / Signalétique à Dédicaces Plurielles pour un montant total HT de 1 193€

### **3 / PÔLE LOISIRS – DEMANDE DE SUBVENTIONS & ENGAGEMENT D'ACHÈVEMENT EN 2017 :**

Il a été décidé de solliciter les subventions du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté au titre du Contrat de Pays Nivernais Morvan, de l'ex Communauté de Communes des Portes Sud du Morvan au titre du FDT, des fonds structurels européens (Leader) ou toute autre structure publique dans le cadre des travaux pour l'aménagement du Pôle Loisirs, et d'achever tous les travaux avant la fin de l'année 2017.

### **4 / DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RÉSERVE PARLEMENTAIRE POUR L'AMEUBLEMENT COMPLET DU PÔLE ANIMATION / TOURISME :**

Les travaux de rénovation extérieure du pôle animation / tourisme touchent à leur fin.

Pour rester cohérent dans la dynamique de rénovation, de changement d'images, d'attractivité, il est nécessaire de rénover également les intérieurs et notamment l'ameublement des espaces communs, des espaces d'accueil et des espaces de travail.

Pour financer la rénovation intérieure, Madame le Maire propose de déposer une demande de financement auprès de Monsieur Christian PAUL au titre de la réserve parlementaire 2017.

### **5 / MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR « NOUVELLES FORMES URBAINES EN MILIEU RURAL : RÉHABILITATION ET TRANSFORMATION D'IMMEUBLES EN CENTRE-BOURG (OPÉRATION COMMERCE + LOGEMENT « 9 RUE DE LA RÉPUBLIQUE », ET PÔLE SOCIAL « PLACE DU 8 MAI ») ».**

Le Conseil Municipal a décidé d'engager la mission de maîtrise d'oeuvre "Nouvelles formes urbaines en milieu rural - réhabilitation et transformation d'immeubles en centre-bourg" pour les bâtiments situés :

- 9 rue de la République (ancien tabac Avisse)
- Place du 8 mai (ancienne Maison Roché)

Il a été décidé également de consulter plusieurs bureaux d'études à partir du cahier des charges spécifique établi par le CAUE 58 et de solliciter toute subvention de l'Etat, du Conseil Régional Bourgogne Franche Comté, des programmes européens (Leader, Feader), du Pays Nivernais Morvan et du Département de la Nièvre

#### **6 / SÉCURITE INCENDIE GRANDE HALLE :**

Face à la demande du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Nièvre et à l'impossibilité du concessionnaire d'eau de pouvoir fournir les débits réglementaires pour la protection incendie, la Commune et les Ets SCHIEVER sont dans l'obligation de mettre en place une bâche incendie de 240 m<sup>3</sup> conformément aux prescriptions du SDIS 58.

Le Conseil Municipal a décidé de réaliser ce projet et autorise le Maire à signer la convention entre l'entreprise SCHIEVER et la Commune de Luzy, à signer le devis de SNT-PAM concernant la bâche incendie pour un montant de 20 191.80 € TTC (16 826.50€ HT) et à demander une subvention DETR à la préfecture

#### **7 / SUPPRESSION DE LA RÉGIE D'AVANCES :**

Il a été décidé de supprimer la régie d'avances suite à la restitution de la carte bancaire par son titulaire.

#### **8 / DÉLIBÉRATION FIXANT LE MONTANT DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2017 :**

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

Pour une commune de 2059 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 43 % et 16,5 % pour les adjoints.

Il a donc été décidé de fixer le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints à 80 % de l'indemnité maximale du maire et 80 % du produit de l'indemnité maximale des adjoints.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le montant des indemnités de fonction du maire et des 5 adjoints titulaires d'une délégation, est défini selon les taux suivants :

- Maire : 34,40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Adjoints : 13,20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

**9 / CONVENTION SCENI QUA NON :**

Le Maire est autorisé par le Conseil Municipal à signer la convention avec l'association SCENI QUA NON pour la gestion du cinéma VOX ainsi que la mise en application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**10 / VILLAGE DE PRÉMAUDÉ – AUTORISATION D'INSTALLER UN RÉCUPÉRATEUR D'EAU DE PLUIE SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL :**

Le Conseil Municipal a autorisé Mme Jeannette CHIGOT propriétaire de la maison située au « 32, village de Prémaudé » à LUZY – section AC n°145 à installer un récupérateur d'eau de pluie sur le domaine public communal en limite de sa propriété. L'entretien de celui-ci lui incombant.



*Le Maire,*  
*Jocelyne GUERIN*